



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 17 octobre 2022**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 129, rue des Violettes (lot 3 120 475 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Plamondon.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la résidence existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,7 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 184, rue du Coteau (lot 6 322 056 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la thermopompe soit localisée à une distance de l'ordre de 1,45 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 2,0 mètres, comme prévu au paragraphe 14 de l'article 9.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 6163, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 951 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur la rue des Vétérans (lot 6 426 678 du cadastre du Québec) à l'intérieur du parc industriel.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre 4 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone I-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **17 octobre 2022**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 29 septembre 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

Certificat de publication

Comme prévu au Règlement 670-19 adopté le 11 mars 2019 par le conseil municipal, je soussigné certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant des demandes de dérogation mineure sur le site internet de la Ville de Saint-Raymond le 29 septembre 2022.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 29 septembre 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA